

Introduction d'espèces

L'introduction d'espèces autres que les espèces locales (truites, anguilles, aloses, blennies) est interdite dans l'ensemble des plans d'eau de l'O.E.H.C.

Dans ce cadre, les prises d'espèces invasives ou introduites ne doivent pas être remises à l'eau.

Ces espèces contribuent, en effet, à une diminution de la biodiversité des milieux aquatiques.

Vous pouvez apporter votre concours en participant à l'Observatoire Local de la Biodiversité sur <http://www.casadilacqua.fr/> en localisant vos observations.